

- Sites Internet

- ⊙ Administration

Direction générale de la Mer et des Transports
www.transports.equipement.gouv.fr

Adresses des directions régionales de l'équipement :
www.equipement.gouv.fr/
rubrique « sites locaux »

Formulaires CERFA concernant le transport routier de
marchandises (n° 11411 et suivants) :
www2.equipement.gouv.fr/formulaires/
puis cliquer sur « Sur ce site »

- ⊙ Organisations professionnelles

Fédération nationale des transports routiers :
www.fntr.fr

Syndicat national des transports légers :
www.sntl.fr

Fédération des entreprises de transport et logistique de France :
www.e-tlf.fr

Union nationale des organisations syndicales
des transporteurs routiers automobiles :
www.unostra.com

- Autres fiches disponibles

Vous avez une activité de course avec des véhicules motorisés
de moins de 4 roues et votre entreprise était en activité
au 1er janvier 2007

Vous êtes inscrit au registre des transporteurs et des loueurs

Vous souhaitez créer une entreprise de course en utilisant des véhicules motorisés de moins de 4 roues

À compter du 1^{er} janvier 2007 la réglementation des
transporteurs devient applicable aux coursiers
(loi 2006-10 du 5 janvier 2006, art. 24).

Vous devez donc vous inscrire au registre des transporteurs
et des loueurs de la région où sera située votre entreprise.

- **Les entreprises concernées**

Les entreprises qui effectuent du transport routier de marchandises pour compte d'autrui (transport public) ou de la location de véhicules motorisés avec conducteur à l'aide de véhicules motorisés de moins de 4 roues. Elles doivent donc être obligatoirement inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au registre des transporteurs et des loueurs.

Exemple : une entreprise de course qui transporte des plis ou des petits colis pour un client (un architecte, un garage), contre une rémunération effectuée du transport public. Elle appartient à la catégorie des entreprises de transport et doit être inscrite au registre des transports et des loueurs.

Ne sont pas concernées par cette nouvelle réglementation les entreprises qui effectuent du transport pour leur propre compte.

- **Que doit faire le futur chef d'entreprise ?**

Il doit s'inscrire au registre du commerce et des sociétés et au registre des transporteurs et des loueurs.

- **Quelles sont les démarches à effectuer ?**

Vous devez vous adresser :

- pour l'inscription au RCS, au centre de formalités des entreprises du tribunal de commerce dont dépend géographiquement votre entreprise

et

- pour l'inscription au registre des transporteurs et des loueurs, à la direction régionale de l'équipement (DRE) dont dépend géographiquement votre entreprise, correspondant au lieu d'implantation de son siège social.

- **Quelles sont les conditions à remplir pour s'inscrire au registre des transporteurs et des loueurs ?**

- **La capacité professionnelle**

La capacité professionnelle est reconnue par le justificatif de capacité professionnelle. La personne qui dirige l'entreprise ou la personne qui dirige son activité de transport doit être titulaire du justificatif de capacité, délivré par les préfets de région dans les conditions suivantes :

- directement auprès du service des transports de la DRE pour les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « spécialité exploitation des transports »
- à l'issue d'un stage de 10 jours suivi avec succès portant sur la réglementation des transports, la gestion et l'exploitation d'une entreprise de transport.

La liste des organismes de formation habilités à faire ces formations vous sera communiquée par la DRE.

- **La capacité financière**

Cette condition est satisfaite lorsque l'entreprise dispose de capitaux propres ou, dans la limite de la moitié de la capacité financière exigible, de garanties financières, correspondant au montant calculé à partir des véhicules.

Son montant est de 900 € par véhicule en métropole et de 600 € par véhicule dans les départements d'outre-mer.

Les véhicules pris en compte pour déterminer le montant de la capacité financière sont tous les véhicules que l'entreprise utilise pour son exploitation.

- **L'honorabilité professionnelle**

Cette condition est vérifiée par l'administration auprès du service du casier judiciaire, sur la base du bulletin n° 2 (B2).

Elle doit être satisfaite par les personnes suivantes, en fonction de la forme juridique de l'entreprise :

- le commerçant chef d'entreprise individuelle
- les gérants des SARL
- la personne physique salariée qui, dans une entreprise, a la responsabilité de l'activité de transport et qui répond à la condition de capacité professionnelle
- les dirigeants d'autres types d'entreprises (S.A., etc...).

- **La délivrance des titres de transport (licence de transport intérieur et copies conformes de licence)**

Dès votre inscription au registre des transporteurs et des loueurs, la DRE dont vous dépendez vous délivrera une licence de transport intérieur avec mention limitative (conservée au sein de l'entreprise) et des copies conformes de licence (titres administratifs de transport).

Le nombre de copies conformes attribuées à chaque entreprise dépend du nombre de véhicules utilisés dans le cadre de son activité, sous réserve que la capacité financière de l'entreprise soit suffisante.

Une copie conforme de licence doit obligatoirement accompagner chaque véhicule utilisé par l'entreprise pour son activité.